

Séance du 30 Septembre 2004

L'an deux mil quatre le trente septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Paul UGUEN, Maire.

Présents : M. Paul UGUEN, Maire, M. Pierre MENEZ, 1er Adjoint, M. Daniel FUSTEC, 2ème Adjoint, M. André RIOU 3ème Adjoint, M. Mme Martine CUEFF, 5ème Adjoint, M. Jean CORVEZ, M. Arsène INIZAN, Mme Louissette LE ROUX, M. Pierre LE DILAVREC, M. Rémy LE MEUR, Mme Françoise NORMAND, M. Tanguy MORVAN,

Absents : Mme Martine JAOUEN, 4ème Adjoint, M. Romain QUERE, Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN, M. Michel LE ROY, M. Jacques TILLY

Procurations : M. Romain QUERE à Mme Martine CUEFF Mme Sylvie GEFFROY -LE JAN à M. Pierre LE DILAVREC, M. Michel LE ROY à M. André RIOU, M. Jacques TILLY à M. Tanguy MORVAN

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 Septembre 2004

Date de Publication : 1er Octobre 2004

Secrétaire : M. Pierre LE DILAVREC

Objet : Association nationale des pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir: Motion
--

Le Maire donne lecture au conseil d'un courrier de l'association nationale des pupilles de la nation, orphelins de guerre ou du devoir, délégation du Finistère qui souhaite faire approuver par le Conseil Municipal la motion suivante :

" Les adhérents de la délégation départementale du Finistère réunis ce jour en assemblée générale dans la salle communale de Plomodiern (29), en présence de Maître Lefebvre, président national de l' ANPNOGD :

* Rappellent la motion adoptée le 15 janvier 2004 lors de la constitution de notre association.

* Prennent acte de la volonté du gouvernement d'étendre les dispositions du décret 2000-657 du 13 juillet 2000 à une nouvelle catégorie d'orphelins de guerre à savoir, les enfants de déportés et de résistants fusillés .regrettent que les mesures annoncées vont créer une nouvelle discrimination parmi les pupilles de la nation.

* Rappellent que quelles que soient les circonstances dans lesquelles leurs parents ont donné leur vie pour notre liberté, ils ont subi les mêmes traumatismes, les mêmes privations, les mêmes souffrances, une vie humaine n'ayant pas de prix. +

* Dénoncent ceux qui affirment qu'ils ont bénéficié de larges compensations jusqu'à leur majorité.

* Déclament à nouveau que, soixante ans après le débarquement, à l'heure où l'Allemagne et la France tournent définitivement la page des guerres qui ont endeuillé plusieurs générations, justice soit enfin rendue à tous les orphelins de guerre sans exception aucune.

* Souhaitent que les ONAC puissent venir en aide aux pupilles de la nation sous d'autres formes que celles datant de 1917.

* Souhaitent que la reconnaissance de la Nation soit confirmée et que l' ANPNOGD soit associée aux travaux d'une commission d'étude qui serait créée par le Ministre Délégué aux Anciens Combattants qui a écrit plusieurs fois que « le gouvernement s'attachera à ce que dans le règlement de cette douloureuse question, la mesure préconisée recueille l'assentiment de tous, pour qu'en aucun cas, en tentant de réparer une injustice, il n'en soit pas créé une nouvelle.

* Demandent aux parlementaires de bien vouloir soutenir la présente motion auprès des pouvoirs publics. Cette dernière sera adressée à M. le Président de la République, à Monsieur le Premier Ministre, à Madame la Ministre de la Défense, à M. le Ministre Délégué aux Anciens Combattants, à toutes les forces vives de la Nation"

Cette motion est adoptée à l'unanimité